

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9

### Objet : taxe de séjour 2014

L'an deux mil quatorze, le 25 avril, le Conseil Municipal de la commune de **SERRA DI FERRO** légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Antoine GIORGI, Maire.

N° : 14/24

**Présents** : Jean ALFONSI, Dominique BARTOLI, Marie-Pierre BARTOLI, Martine CHIARELLI, Jérôme LEONETTI, Coralie MANCINI, Jean-Baptiste SANTONI, Martin VALENTINI.

Convocation le : 17 avril 2014

**Absents** : Olivier BURESI, Ilana PERETTI

Certifié rendu exécutoire

**Pouvoirs donnés par :**

Transmission : 28 avril 2014

**Secrétaire de séance** : Marie-Pierre BARTOLI

Publication : 28 avril 2014

Le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux la nécessité d'instaurer une taxe de séjour.

Par délibération en date du 30 mars 2013, vous avez accepté le principe d'instaurer une taxe de séjour pour l'année 2013.

Je vous propose de pérenniser cette taxe pour l'année 2014 et suivantes selon les tarifs indiqués ci-dessous, qui restent identiques à ceux votés l'an dernier.

Je vous en rappelle les principes :

Cette redevance est destinée à faire contribuer les touristes au fonctionnement de la commune de Serra di Ferro, chargé de les accueillir, de les informer et de promouvoir l'ensemble de l'offre touristique.

La taxe de séjour est due par toute personne qui a séjourné à titre onéreux, en hôtel, villa, meublé de tourisme, camping, centre familial de vacances, résidence de tourisme, gîte rural, chambre d'hôte, auberge de jeunesse, port de plaisance ou tout autre établissement permettant l'hébergement.

Les taux : les tarifs sont fixés pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne, par nuitée de séjour. Ils sont déterminés en fonction d'un barème établi par la loi et sont votés par la commune. **Les meublés non classés sont automatiquement assimilés à la catégorie la plus haute dans l'attente de leur classement.**

Le Maire propose pour 2014 de fixer cette taxe pour les différents hébergements comme suit :



⇒ Hôtel de tourisme \*\*\*\* LUXE et \*\*\*\*, résidences de tourisme \*\*\*\*, meublés de tourisme hors classe et tout établissement de catégorie équivalente : 0,90 €

⇒ Hôtel de tourisme \*\*\*, résidences de tourisme \*\*\*, meublés de tourisme \*\*\* et tout établissement de catégorie équivalente : 0,60 €

⇒ Hôtel de tourisme \*\*, résidences de tourisme \*\*, meublés de tourisme \*\*, village vacances grand confort et tout établissement de catégorie équivalente : 0,50 €

⇒ Habitations Légères de Loisir : 0,40 €

⇒ Hôtel de tourisme \* et HT, résidences de tourisme \*, meublés de tourisme \*, village vacances confort et tout établissement de catégorie équivalente, terrain de camping \*\*\* : 0,30 €

⇒ Terrain de camping \* et \*\*, chambres chez l'habitant, port de plaisance : 0,20 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide à l'unanimité de ses membres présents d'accepter la proposition du Maire d'instaurer une taxe sur la période allant du **15 mai au 31 octobre 2014**.

Le produit de la taxe sera versé au receveur municipal **au plus tard le 15 novembre** de l'année de perception.

Fait et délibéré en Mairie pour les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme

  
Le Maire Adjoint  
Marie-Pierre BARTOLI

